



REGLEMENT

Article 1 – PREAMBULE

La société Gerflor S.A.S au capital de 1.932.385 € immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lyon sous le numéro 726 580 152 dont le siège social est situé 50, cours de la République à Villeurbanne propose un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé : «Et Hop ! Gerflor gère ton local».

Le jeu se déroulera du samedi 1er décembre 16h au mardi 20 Décembre 2012 18h

Article 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu est ouvert à toute association (personne morale) et étudiant faisant partie d'une école française, à l'exception des collaborateurs de la société organisatrice du jeu et des membres de leur famille, de même que les personnes ayant collaboré, à un titre quelconque, à l'organisation du jeu.

La participation au jeu s'effectue exclusivement sur la page Facebook « Let's Hop ! by Gerflor ». Toute autre forme ne sera pas prise en compte.

La participation au jeu est limitée à une seule par association et par école (une association seulement représentant l'école) et à tout étudiant, pendant toute la durée du jeu et à la France Métropolitaine.

Le nombre de participants par école (hors associations) n'est pas limité.

Validité de la création :

Pour que la création soit validée par l'équipe organisatrice, voici les éléments à respecter :

- Une/des personne(s) de l'école (homme, femme ou groupe possible)
- Personne(s) majeure(s)
- Retouche photo acceptée dans une certaine limite
- La dalle « protectrice » peut être un des coloris transmis ou un autre à votre convenance.

Article 3 – DEROULEMENT DU JEU

Jeu gratuit sans obligation d'achat.

Les frais de connexion seront remboursés, sur simple demande effectuée par tout participant dans les conditions ci-dessous, de même que les frais d'affranchissement de cette demande.

Les frais de connexion sont remboursés forfaitairement sur la base d'une communication locale au tarif en heure pleine de France Telecom au moment du dépôt du règlement soit 0.09 euros TTC la première minute puis 0.03 euros TTC par minute pour un temps de connexion de 5 minutes, soit un total forfaitaire et définitif de 0.24 euros TTC.

Les frais d'affranchissement de la demande de remboursement des frais de connexion pourront être remboursés au tarif lent et en vigueur de la Poste.

Un seul remboursement des frais (de connexion et d'affranchissement) pourra être effectué par association (même nom, même adresse postale, même adresse e mail)

1^{ère} étape : inscription

Les participants doivent « aimer » la page Facebook « Et Hop ! by Gerflor », et doivent envoyer leur création par e-mail à l'équipe organisatrice jusqu'au 20 décembre 2012 18h.

Tous les participants inscrits recevront tous les documents et supports nécessaires pour la participation au jeu concours par e-mail.

2^{ème} étape : créations

Ils devront alors créer une image publicitaire satirique ou non comportant les différents attributs de la marque Gerflor (logos) et envoyer (via un envoi par e-mail) leur création à l'équipe en charge du concours pour que ceux-ci puissent la poster sur la page Facebook « Let's Hop ! by Gerflor » avant le 20 décembre 2012 18h.

Toutes les créations seront modérées par la société Geflor. Les créations sont sous la responsabilité des participants. Néanmoins, la société Gerflor se réserve le droit de ne pas publier les créations ne respectant pas les lois et règlements en vigueur et le droit des personnes. Par exemple, nous ne publierons pas les créations à caractères violents, injurieux, diffamatoires, racistes, révisionnistes, faisant l'apologie des crimes de guerre, sexuels, pédophiles, appelant au meurtre ou incitant au suicide, incitant à la discrimination ou à la haine ou dont le contenu reproduirait sans autorisation une œuvre protégée par la propriété intellectuelle.

3^{ème} étape : le vote

La période de vote commencera le 1er Décembre 2012 à 16h et prendra fin le 20 Décembre 2012 à 18h. A l'issue de cette période, les 3 créations qui auront récolté le plus de votes sous forme de clic sur l'icône "j'aime" correspondant à leur création gagneront le lot correspondant à leur rang. Le vote est ouvert à toute personne réelle inscrite sur facebook.

Les gagnants seront annoncés le 20 décembre 2012 sur la page « Let's Hop ! by Gerflor » et prévenus par email.

4^{ème} étape : l'élection du jury

Les réalisations seront ensuite soumises le 21 Décembre à un jury composé de personnalités du web et du monde de l'entreprise (jury mis en place par Gerflor) afin d'élire la réalisation la plus créative.

Les créations de l'association ou de l'étudiant ayant récolté le plus de votes gagneront les lots associés à leur rang.

Les gagnants seront annoncés le 21 Décembre 2012 à 18h sur la page « Let's Hop ! by Gerflor » et prévenus par email.

Article 4 – DESCRIPTION DES LOTS

6 gagnants au total se partagent les lots.

Le jeu est doté de la façon suivante :

1^{er} prix vote facebook : Un chèque de 500€ et un sol Gerflor de surface égale à la taille du local d'une valeur de 1000€

2^{ème} prix vote facebook : Un sol Gerflor de surface égale à la taille du local d'une valeur de 1000€

3^{ème} prix vote facebook : 100€ de goodies à choisir sur le site www.lagardere-france.com/CatalogueGerflor2/

1^{er} prix vote du jury : Un chèque de 500€ et un sol Gerflor de surface égale à la taille du local

2^{ème} prix vote du jury : Un sol Gerflor de surface égale à la taille du local

3ème prix vote du jury : 100€ de goodies à choisir sur le site www.lagardere-france.com/CatalogueGerflor2/

A défaut d'indication contraire, les produits ou services décrits sont dépourvus de toute option ou accessoire. Les frais de mise en œuvre, mise en service, installation, utilisation, formalités administratives, des produits ou services gagnés par le participant restent à la charge exclusive de celui-ci.

Les lots gagnés ne sont pas échangeables contre d'autres lots, ni contre leur prix ou leur contre-valeur. Ils ne peuvent être attribués à une autre personne que le participant bénéficiaire.

Après vérification des conditions d'octroi du lot ou gain en cause, le participant bénéficiaire est avisé par la société organisatrice par courrier, téléphone, fax ou email.

Si la société organisatrice se trouve, notamment en raison d'une rupture de stock du fournisseur de lots ou du redressement ou liquidation judiciaires de ce dernier, dans l'impossibilité de livrer le lot ou gain remporté par le participant, elle se réserve le droit de remplacer le lot prévu par un autre lot de même nature, ayant les mêmes caractéristiques techniques, de valeur égale ou supérieure ou à défaut, un autre de valeur égale ou supérieure. Ce dernier ne pourra réclamer aucune indemnité à la société organisatrice à ce titre.

Article 5 – RESPONSABILITE

Le simple fait de participer entraîne acceptation pleine et entière du présent règlement.

La société organisatrice se réserve la possibilité, à tout moment et sans préavis, de modifier ou d'annuler le jeu sans que sa responsabilité soit engagée.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, l'opération, ses modalités et/ou les prix devaient être en partie ou en totalité reportés, modifiés ou annulés.

La société organisatrice ne fait que délivrer les lots gagnés par un participant et n'a pas la qualité de producteur, ni de fabricant, ni de fournisseur, ni de vendeur, ni de distributeur des lots, quels qu'ils soient, et ne saurait donc voir sa responsabilité engagée à aucun de ces titres.

Article 6- DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement du jeu est disponible sur simple demande écrite auprès de la société GERFLOR S.A.S. Les frais d'envoi du courrier sont remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent de la poste.

Le présent règlement est déposé en ligne sur le site www.lets-hop-bygerflor.com

Article 7 – LOI RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les personnes qui ont participé au jeu disposent d'un droit d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant.

En conséquence, tout participant inscrit a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées.

La demande doit être adressée, par écrit, avec les coordonnées du demandeur, à l'adresse de la Société organisatrice indiquée dans le premier paragraphe du présent règlement.

Article 8 – LOI APPLICABLE ET INTERPRETATION

Le présent règlement est régi par le droit français.

Le cas échéant, sauf dispositions d'ordre public contraires, tout litige sera soumis au Tribunal compétent.